

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 20 MARS 2026 - A 18 H 00

Le 20 mars 2026 à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal, en séance ordinaire, sur convocation de Monsieur Jean-Charles VITAUX, Maire sortant.

Etaient présents : Jean-Charles VITAUX, Cindy BARBÉ, Denis ROUTIER, Valérie RENIER, Germain BOIVIN, Hélène PETIT, Richard VACOSSAINT, Claire SPICKER, David BLONDIN, Morgane MARCHAL, Romain HÉMART, Amandine WAYER et Véronique BUIGNET.

Absents excusés : Jérôme MAILLARD et Madgid BORDJI

Absent : Néant

Pouvoirs :

- Jérôme MAILLARD donne pouvoir à Jean-Charles VITAUX,
- Madgid BORDJI donne pouvoir à David BLONDIN.

Quorum : Atteint

Le secrétaire de séance désigné est Monsieur Denis ROUTIER

Ordre du jour :

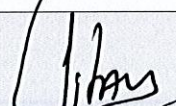
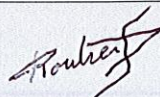
1. Installation du Conseil Municipal,
2. Élection du Maire,
3. Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
4. Détermination du nombre d'Adjoints,
5. Élections des Adjoints,
6. Lecture de la Charte de l'élu local et remise d'une copie de cette chartre et du chapitre III du même titre relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux,
7. Ordre du Tableau du Conseil Municipal,
8. Désignation des Conseillers Communautaires,
9. Délégations du Conseil Municipal au Maire.
10. Délégations du Maire aux Adjoints,
11. Indemnités de fonction des élus.

1. Installation du Conseil Municipal

La séance est ouverte, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles VITAUX, Maire sortant qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions suite au scrutin du 15 mars 2026.

Monsieur Jean-Charles VITAUX, Maire sortant, passe la présidence au doyen d'âge (Monsieur Germain BOIVIN) qui fait désigner le secrétaire de séance.

M. Denis ROUTIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	---	---------------------------------	---

2. Election du Maire

Monsieur Germain BOIVIN, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré treize conseillers présents, deux absents excusés ayant donné pouvoir et constaté que la condition de quorum, était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.
Seul Monsieur Jean-Charles VITAUX s'est porté candidat.

Monsieur Germain BOIVIN a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue (Nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls) parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mesdames Morgane MARCHAL et Amandine WAYER.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin et à déposer lui-même le bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet. Après le dernier vote, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Monsieur Jean-Charles VITAUX, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.
Une délibération portant le n° 2026-001 est prise.

Discours de Monsieur Jean-Charles VITAUX, Maire :

*« Mesdames, Messieurs les élus,
Mesdames, Messieurs,*

*Permettez-moi, en prenant ces fonctions, de vous dire combien je suis ému de **poursuivre mon engagement en tant que maire de Beauchamps** et de vous adresser toute ma reconnaissance pour la confiance que vous m'avez renouvelée.*

Ce moment est solennel.

Il marque la fin d'une campagne électorale, temps essentiel de notre vie démocratique, celui du débat, des convictions et des choix.

Il marque aussi, et surtout, l'ouverture d'un nouveau mandat : celui de l'action, de la responsabilité et des résultats.

Les Beauchampoises et les Beauchampoises se sont exprimés.

Par leur participation, par leur mobilisation, par leur vote, ils ont fait un choix clair.

Ce choix, nous le respectons. Ce choix, nous l'assumons. Ce choix, nous le porterons.

La confiance qui nous est accordée n'est pas un acquis.

C'est une exigence.

Une exigence de rigueur.

Une exigence de présence.

Une exigence de résultats.

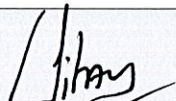
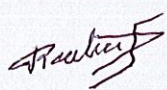
Je remercie les électeurs pour leur confiance.

Je remercie également mes collègues élus qui, par leur vote, me confient à nouveau la responsabilité de maire.

Je mesure pleinement ce que cela signifie.

Je suis aujourd'hui le maire de toutes et de tous.

Un maire qui sera accessible, mais exigeant.

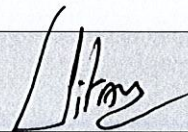
Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	---	---------------------------------	---

*À l'écoute, mais déterminé
 Ouvert, mais ferme dans les décisions qui s'imposent.
 Oui, il y aura une méthode.
 Oui, il y aura des choix.
 Oui, il y aura des décisions.
 Parce que gouverner, c'est décider.
 Parce qu'agir, c'est assumer.
 Loin des querelles, loin des intérêts particuliers, loin de ces silences qui parfois en disent long, nous ferons le choix de la clarté, de la responsabilité et du travail collectif.
 Comme le disait Charles de Gaulle : « Il n'y a de réussite qu'à partir de la vérité. »
 Nous dirons les choses. Nous ferons les choix nécessaires. Et nous agirons.
 Aux agents communaux, je veux redire ma confiance.
 J'ai pu mesurer leur engagement, leur professionnalisme et leur attachement à la collectivité.
 Je sais pouvoir compter sur eux.
 Comme ils pourront compter sur moi.
 Aux nouveaux élus, je souhaite la bienvenue.
 Vous entrez dans une responsabilité exigeante.
 Servir l'intérêt général impose du travail, de la constance et de l'engagement.
 Je serai attentif à l'implication de chacun.
 À celles et ceux qui ont choisi de ne pas se représenter, je veux adresser mes remerciements sincères.
 Vous avez servi la commune avec dignité. Cela mérite d'être reconnu.
 Beauchamps est une commune forte de son histoire, de ses habitants, de ses engagements.
 Mais une commune ne vit pas sur son passé.
 Elle se construit par l'action.
 Notre programme est prêt.
 Il est construit.
 Il est cohérent.
 Il est réaliste.
 Maintenant, il doit être mis en œuvre.
 Nous agissons pour :*

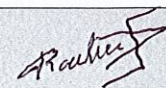
- renforcer la sécurité et la tranquillité publique ;*
- améliorer le cadre de vie et l'aménagement de nos quartiers ;*
- accompagner notre jeunesse et soutenir nos aînés ;*
- soutenir nos associations, qui font vivre la commune ;*
- préserver notre environnement ;*
- garantir une gestion rigoureuse et responsable des finances publiques ;*
- faire vivre une démocratie locale exigeante et respectueuse.*

*Les Beauchampoises et les Beauchampoises nous ont témoigné leur confiance.
 Ils attendent des résultats.
 Ils attendent de l'action.
 Ils attendent de la constance.
 Nous serons au rendez-vous.
 Le mandat qui s'ouvre sera un mandat de travail, de décisions et d'engagement.
 Un mandat utile.
 Un mandat exigeant.
 Un mandat au service de tous.
 Le cap est fixé.
 Les responsabilités sont claires.
 Le temps de l'action est venu.
 Alors avançons, avec détermination et avec responsabilité.
 Merci à toutes et à tous.
 Vive la République,
 Vive la France,
 Vive Beauchamps. »*

Le Maire,
Jean-Charles VITAUX



Le Secrétaire,
Denis ROUTIER



3. Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 est soumis au vote de l'assemblée. Aucune remarque n'est faite sur ce procès-verbal, accepté à l'unanimité

4. Détermination du nombre d'Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire ;
Considérant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que le Conseil Municipal compte 15 membres, la commune peut donc disposer de quatre adjoints au maximum ;
Monsieur le Maire rappelle qu'antérieurement, la commune disposait de trois adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à quatre le nombre d'Adjoints au Maire de la commune.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2026-002.

5. Elections des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-4 et L 2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-002 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à quatre,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire, comportant autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, a été déposée. Celle-ci est conduite par M. ROUTIER Denis.

Il est procédé au déroulement du vote, sous le contrôle du bureau désigné précédemment pour l'élection du Maire.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins déclarés nuls par le bureau) : 0

À déduire (bulletins blancs) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

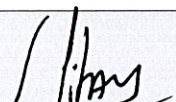
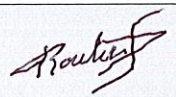
A obtenu :

- La liste conduite par M. ROUTIER Denis : 15 voix,
- Cette liste ayant obtenu la majorité absolue des voix, ses membres ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés :

- 1^{er} adjoint : M. ROUTIER Denis,
- 2^{ème} adjointe : Mme BARBÉ Cindy,
- 3^{ème} adjoint : M. BOIVIN Germain,
- 4^{ème} adjointe : Mme RENIER Valérie.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2026-003.

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	---	---------------------------------	---

6. Lecture de la Charte de l'élu local et remise d'une copie de cette chartre et du chapitre III du même titre relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux

Monsieur le Maire distribue la Charte de l'élu local aux conseillers municipaux et en donne lecture. Le chapitre III du même titre relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux a également été remis aux élus.

7. Ordre du Tableau du Conseil Municipal

Les membres du Conseil Municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon des modalités précises prévues à l'article L.2121-1 du CGCT.

Après le Maire, prennent rang les adjoints dans l'ordre de la liste, puis les conseillers municipaux par priorité d'âge (du plus âgé au plus jeune). Le tableau n'est pas soumis à l'obligation de parité.

L'ordre du tableau des membres du Conseil Municipal est donc défini comme suit :

VITAUX Jean-Charles	Maire
ROUTIER Denis	1 ^{er} Adjoint
BARBÉ Cindy	2 ^{ème} Adjointe
BOIVIN Germain	3 ^{ème} Adjoint
RENIER Valerie	4 ^{ème} Adjointe
MAILLARD Jérôme	Conseiller
BUIGNET Véronique	Conseillère
BORDJI Madgid	Conseiller
SPICKER Claire	Conseillère
VACOSSAINT Richard	Conseiller
BLONDIN David	Conseiller
PETIT Hélène	Conseillère
HEMART Romain	Conseiller
WAYER Amandine	Conseillère
MARCHAL Morgane	Conseillère

8. Désignation des Conseillers Communautaires

Après avoir dressé l'ordre du tableau, Monsieur Jean-Charles VITAUX dresse la liste des conseillers communautaires siégeant à la Communauté de Communes des Villes Soeurs. Il précise que la Commune de Beauchamps dispose d'un seul siège et conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le conseiller communautaire dispose d'un suppléant qui peut, en son absence, participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant.

Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein de la CCVS sont les membres du Conseil Municipal désignés dans l'ordre du tableau.

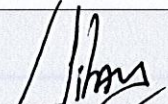
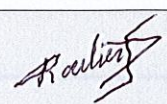
Monsieur Jean-Charles VITAUX est donc conseiller communautaire et Monsieur Denis ROUTIER, son suppléant.

9. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L 2122-22 et L 2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 4^e De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et que le montant est inférieur à 100 000 € HT.

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	---	---------------------------------	---

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros.
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2026-004.

10. Délégations du Maire aux Adjointes

Le Maire de la commune de Beauchamps (Somme),

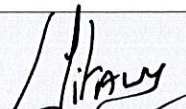
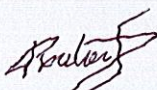
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner la délégation de fonction aux adjoints, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à compter du 21 mars 2026, pour intervenir dans différents domaines. Il est donné délégation à :

- Monsieur Denis ROUTIER, 1^{er} Adjoint, pour intervenir dans les domaines suivants :
 - Etat Civil,
 - Ordonnancement des dépenses et encaissement des recettes,
 - Délégation budget,
 - Urbanisme et aménagement du territoire,
 - Travaux – Voirie – Sécurité – Gestion des bâtiments,
 - Environnement – Embellissement – Cimetière,
 - Communication,
 - Fêtes – Animations – Vie associative – Culture - Sports – Cérémonies (en cas d'absence du 3^{ème} adjoint).
- Madame Cindy BARBÉ, 2^{ème} Adjointe, pour intervenir dans les domaines suivants :
 - Etat Civil en cas d'absence du 1^{er} Adjoint,
 - Ordonnancement des dépenses et encaissement des recettes (en cas d'absence du 1^{er} Adjoint),
 - Délégation budget (en cas d'absence du 1^{er} adjoint),
 - Affaire sociales et service à la personne,
 - Communication (en cas d'absence du 1^{er} adjoint),
 - Affaires scolaires – Enfance et jeunesse – Bibliothèque (en cas d'absence de la 4^{ème} adjointe).

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	---	---------------------------------	---

- Monsieur Germain BOIVIN, 3^{ème} Adjoint, pour intervenir dans les domaines suivants :
 - Etat Civil en cas d'absence des 1^{er} et 2^{ème} Adjoint
 - Ordonnancement des dépenses et encaissement des recettes (en cas d'absence des 1^{er} et 2^{ème} Adjoint),
 - Fêtes – Animations – Vie associative – Culture - Sports – Cérémonies,
 - Urbanisme et aménagement du territoire (en cas d'absence du 1^{er} adjoint),
 - Travaux – Voirie – Sécurité – Gestion des bâtiments (en cas d'absence du 1^{er} adjoint),
 - Environnement – Embellissement – Cimetière (en cas d'absence du 1^{er} adjoint).
- Madame Valérie RENIER, 4^{ème} Adjointe, pour intervenir dans les domaines suivants :
 - Etat Civil en cas d'absence des 1^{er} - 2^{ème} et 3^{ème} Adjoint,
 - Ordonnancement des dépenses et encaissement des recettes en cas d'absence des 1^{er} – 2^{ème} et 3^{ème} Adjoint,
 - Affaires scolaires – Enfance et jeunesse – Bibliothèque,
 - Affaires sociales et service à la personne (en cas d'absence de la 2^{ème} adjointe).

Les délégations permanentes sont également données à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés se rapportant à la délégation de chacun.

Un arrêté du Maire sera pris pour chacun des adjoints ayant délégation (références des arrêtés : AR 2026-026 à AR 2026-029)

12. Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

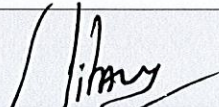
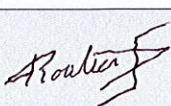
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes, et l'invite à délibérer ;

Le Maire, Jean-Charles VITAUZ		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	---	---------------------------------	---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (à main levée) et à l'unanimité, décide :

Que le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1^{er} adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2^{ème} adjointe : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3^{ème} adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 4^{ème} adjointe : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

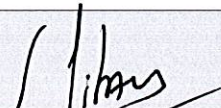
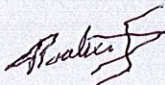
Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2026-005.

La séance est levée à 18 h 54

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	---	---------------------------------	---